

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE LOIRE

COMMUNE

ROCHE EN REGNIER

Nombre de membres en exercice		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

DATE DE CONVOCATION

21/10/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, à vingt heures trente, le VINGT HUIT OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Eric, Maire.

Présents : AUBERT Maggy - FOURNIER Béatrice - GIRAUD Nathalie - JOUVE Jean Louis - MATHIEU David - MOUSSON Régis - PINEL Jacqueline - PLOTTON Marc - RODIER Eric - DUNIS Eric, ce dernier, Maire.

Absent : JOUVE Michel

Madame GIRAUD Nathalie a été nommée secrétaire.

TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 11 octobre 2011, le conseil municipal à instaurer la taxe d'aménagement applicable sur notre commune conformément au code l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Cette décision était valable pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. A cet effet, le conseil est appelé à délibérer pour la continuité de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-indiqué

Pour copie conforme,

Le Maire :
Eric DUNIS

